

RAPPORT N° 92/2-35
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DES LOYERS DES KIOSQUES DOUBLES DU CHAUDRON

Par Délibération en date du 27 juillet 1991, vous avez adopté les tarifs d'occupation des kiosques du Chaudron dont l'évolution est retracée dans l'annexe au Rapport n° 91/4-26. Ces tarifs s'entendent pour un kiosque d'une surface de 18 m².

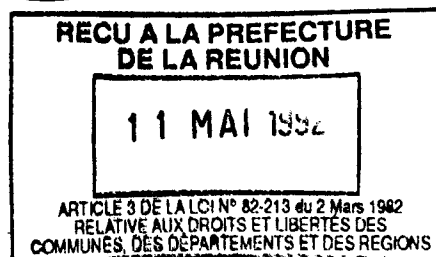
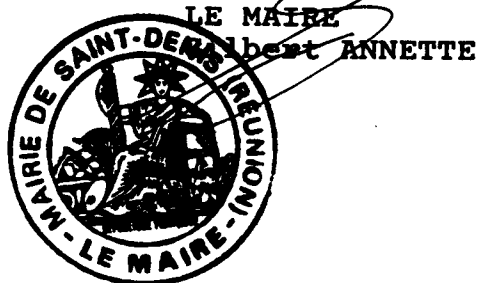
Il s'avère, cependant, que la surface allouée à certains attributaires est insuffisante à la bonne marche de leur activité. D'où la nécessité de procéder à certains aménagements en vue de leur attribuer deux kiosques mitoyens, doublant ainsi leur surface de vente et posant par la même occasion le problème du loyer à appliquer pour ces "kiosques doubles" (36 m²).

En effet, afin de ne pas compromettre la rentabilité des activités exercées dans ces kiosques qui subissent déjà la concurrence de deux marchés forains par semaine (mercredi et dimanche matins), il ne saurait être question de doubler les tarifs votés le 27 juillet 1991.

Aussi, je vous propose de moduler les loyers des kiosques doubles du Chaudron de la façon suivante :

- 1°) en fixant le loyer de la première année à un niveau suffisamment élevé par rapport aux kiosques de 18 m², sans toutefois atteindre le double ;
- 2°) en calquant l'évolution de ce loyer sur celle retenue pour les kiosques de 18 m², soit 6 % d'augmentation par an.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/2-35
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

AMENAGEMENT DES LOYERS DES KIOSQUES DOUBLES DU CHAUDRON

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-35 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint, présenté au nom de la Commission Economie ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Adopte le projet d'aménagement des loyers des kiosques doubles (36 m2) du Chaudron, conformément à la grille de tarifs jointe en annexe.

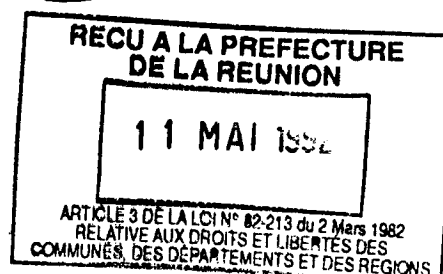
ARTICLE 2

Autorise le recouvrement des recettes correspondantes par le Régisseur du Marché de Sainte-Clotilde au bénéfice de la Régie Marchés et Droits de Places.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AVR. 1992



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 92/2-35
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992**

**AMENAGEMENT DES LOYERS
DES KIOSQUES DOUBLES DU CHAUDRON**

COMPARAISON ENTRE LES TARIFS VOTES LE 27/07/91
ET CEUX PROPOSES PAR LE SERVICE POUR LES "KIOSQUES DOUBLES"

COPIE

Loyers des kiosques aménagés (36 m²) = 1 317 F/mois au lieu de 1 658 F/mois
soit une hausse de 59 % par rapport aux loyers des kiosques normaux ;
hausse à comparer au doublement de la surface (+ 100%)

	LOYERS MENSUELS (en Frs)			LOYERS MENSUELS (en Frs/m ²)		
	votés /CM (18m ²)	votés /CM (36m ²)	Proposition (36m ²)	votés /CM (18m ²)	votés /CM (36m ²)	Proposition (36m ²)
1991	782	1 564		43.44	43.44	
1992	829	1 658	1 317	46.06	46.06	36.58
1993	879	1 758	1 396	48.83	48.83	38.78
1994	932	1 863	1 480	51.76	51.76	41.11
1995	988	1 975	1 569	54.87	54.87	43.57
1996	1 047	2 094	1 663	58.16	58.16	46.19
1997	1 110	2 219	1 762	61.65	61.65	48.96
1998	1 177	2 354	1 868	65.39	65.39	51.89
1999	1 248	2 495	1 980	69.31	69.31	55.01
2000	1 323	2 646	2 099	73.50	73.50	58.31
2001	1 402	2 805	2 225	77.91	77.91	61.81
2002	1 486	2 972	2 359	82.56	82.56	65.52
2003	1 575	3 150	2 500	87.51	87.51	69.45
2004	1 670	3 339	2 650	92.76	92.76	73.61
2005	1 770	3 540	2 809	98.32	98.32	78.03
2006	1 876	3 752	2 978	104.22	104.22	82.71
2007	1 989	3 977	3 156	110.48	110.48	87.67

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 25 avril 1992
et annexé à la Délibération n° 92/2-35



LE MAIRE
Libert ANNETTE

